

# Collège Val de Vire : le collectif opposé à sa fermeture lance un nouvel appel aux dons

Réuni en assemblée générale extraordinaire, samedi 23 mars, dans la salle de réunion du gymnase du Val de Vire, le collectif « Non à la fermeture du collège du Val de Vire » ne désarme pas. Il poursuit ses actions sur deux fronts.

D'une part en faisant appel auprès du tribunal administratif de Nantes du jugement rendu par le tribunal administratif de Caen, le 7 février dernier. Lequel a donné raison au conseil départemental du Calvados qui a décidé la fermeture du collège du Val de Vire, et sa fusion avec le collège Maupas, pour la rentrée scolaire de septembre 2024. D'autre part en débattant de la situation avec la sous-préfète, lors d'un rendez-vous fixé le 4 avril prochain.

## Un appel aux dons de 3 500 €

Lors du premier jugement, la requête du collectif ayant été rejetée, il a dû verser la somme de 1 500 € en faveur du conseil départemental. « **Ce montant a été pris en charge par une subvention versée par la commune de Vire Normandie** », confirme Nathalie Michaux, trésorière. Pour faire face aux dépenses, un nouvel appel aux dons est donc nécessaire, « **d'un montant de 3 500 €, comprenant les 1 500 € de frais à verser si nous sommes déboutés** », détaille Nathalie Michaux. « **Le recours en appel n'a pas d'effet suspensif** », rappelle le président, Cyril Leroux. « **Si bien que la fusion sera déjà effective, puisque l'affaire ne sera examinée et rejugée que dans un délai de 8 à 9 mois.** L'appel peut avoir pour effet de confirmer une seconde fois le jugement rendu en première instance, de l'annuler ou de le modifier.

## Les abords du collège Maupas

Le jour du rendez-vous à la sous-préfecture, seront présents : Florence Caillaud, principale du collège du Val de Vire et Thomas Chaudouard, principal du collège Maupas. Ainsi qu'un parent d'élève élu de chaque établissement. Et trois membres du collectif. « **Il faut savoir que tous les courriers adressés à la sous-préfète n'ont donné lieu à aucune réponse. Rien, jamais !** » regrette Nathalie Michaux. Le collectif abordera la question récurrente des risques en matière de sécurité routière, autour du collège Maupas. « **Les travaux n'ayant toujours pas débuté.** »

Dans l'hypothèse où la requête du collectif est rejetée par le tribunal administratif de Nantes, le collectif saisira, pour contester cette décision, le Conseil d'État, la plus haute juridiction de l'ordre

administratif. La boucle sera bouclée.



Jusqu'au Conseil d'État, s'il le faut.



Déterminé, le collectif ira jusqu'au bout de la procédure...